Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_039-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-039 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 03 avril 2025 adressé le 27 mai 2025 aux conseillers municipaux,
Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.
Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 03 avril 2025 est approuvé à 27 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUELIC 56 (MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_040-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur BORGNIC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-040 NOUVEAUX TARIFS 2025

Exposé :

Les tarifs applicables aux services publics municipaux sont fixés chaque année par délibération pour une application par année civile à compter du 1er Janvier de l'année qui suit (hors les tarifs afférents aux services périscolaires et extrascolaires, qui ont été définis par une délibération spécifique).
Dans le cadre de l'évolution de l'occupation du domaine public communal, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs suivants à compter du 06 juin 2025.

Terrasse sous pergola Grande Rue	23,00€/an/m²
Forfait food-truck estival (4 mois)	300€
Panneaux d'affichage fixe	50,00€/panneau/an
Base voile Sainte-Catherine	4 800€/an

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_040-DE

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux tarifs ci-dessus, applicables au 1er juillet 2025.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 7 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

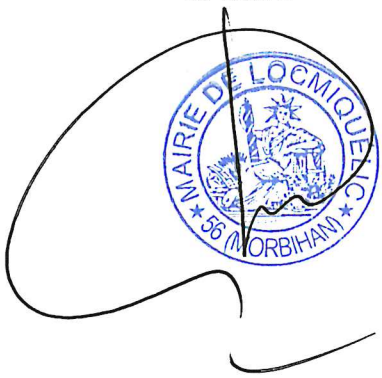

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_041-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL), Monsieur SCHAFFER (procuration à Madame LAMY).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-041 AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LA GRANDE RUE

Exposé :

la municipalité a engagé des travaux de requalification dans la rue commerçante afin de donner un nouveau visage au centre-bourg qui, outre son embellissement et l'amélioration du cadre de vie, permettra l'installation d'une terrasse ou d'un étalage devant les devantures des commerces.

Plusieurs professionnels ont sollicité par écrit une occupation du domaine public.
Celle-ci fait l'objet d'une redevance fixée par le Conseil municipal.
Le tarif en vigueur, depuis le 1er janvier 2025, est de 16 € / m².
Suite à la délibération précédente, il sera de 23€/ m² avec la pergola municipale.

Il convient, dans le cadre d'une convention avec ces professionnels, de préciser les conditions et modalités d'occupation du domaine public.

Il y est notamment stipulé que l'autorisation d'occupation est temporaire et révocable à tout moment. La durée de chaque convention est d'un an, avec effet au 1er juillet 2025. Elle pourra être renouvelée chaque année de manière expresse pour une durée identique.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_041-DE

Proposition :

Vu les demandes des commerçants,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les projets de convention d'occupation temporaire du domaine public avec les exploitants suivants :
    - Restaurant asiatique Tchao Asia
    - Bar Le Tal er Groez
    - Bar Le Transat
    - Le supermarché Coccimarket
    - La Barcarella
    - La Roseraie d'antan
    - Bisiklet

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout document dans ce sens.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC * 56 MORBIHAN *

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_042-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur DREANO (procuration à Monsieur GUIDAL), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-042 CREATION D'EMPLOIS ET REMUNERATION DES CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF

Exposé :

Chaque année, le service enfance-jeunesse intercommunal organise des camps de deux à cinq journées, comprenant des nuitées.
Pour assurer l'encadrement de ces camps, la commune recrute des animateurs et conclut des Contrats d'Engagement Educatif (CEE) dont les modalités permettent une plus grande souplesse organisationnelle.
En effet, le décret 2012-581 du 26 avril 2012, relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif et les dispositions du code de l'action sociale et des familles (article L432-2), ouvre la possibilité aux collectivités territoriales de déroger aux règles du repos compensateur par la conclusion de ces contrats.
Les dispositions à respecter dans ce type de contrat sont le caractère non permanent de l'emploi et le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.
La durée cumulée des contrats conclus par un même titulaire de contrat ne doit pas excéder 80 jours sur une période de 12 mois consécutifs.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_042-DE

Le décret 2012-581 du 26 avril 2012 prévoit une rémunération minimum des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif égale à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Sur ces rémunérations brutes, le régime social des rémunérations applicable est celui des bases forfaitaires applicables aux animateurs et directeurs occasionnels recrutés pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs.

Le contrat d'engagement éducatif doit prévoir en amont les jours indicatifs de travail pendant la période contractuelle. Cette année, les camps se dérouleront du 09 au 10 juillet 2025, du 21 au 25 juillet 2025 et du 28 au 1er août 2025.

Proposition :

Compte tenu de l'intérêt organisationnel de ce type de contrat pour les camps,

Considérant que l'encadrement d'un camp implique des amplitudes horaires de travail importantes et des responsabilités élevées,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le recrutement des animateurs de loisirs sous Contrats d'Engagement Educatif pour les camps,
- de rémunérer ces emplois à hauteur de 182,95 € brut, soit 2,20 fois le SMIC journalier.
- de dire que les crédits prévus à cet effet sont prévus au Budget communal 2025, au chapitre 012, article 64131.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC
56 (MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_043-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-043 CREATION MODIFICATIVE N°1 ET CREATION D'UNE AP / CP POUR LA VOIE VERTE SUR LA RD 111

Exposé :

Comme exposé au budget 2025, la commune a prévu la création d'un cheminement doux -piétons et cycles- sur la route départementale 111.
Ce cheminement débuterait au rond-point de l'Etang pour récupérer la voie verte qui longe le Marais.
La partie entre le rond-point de Kersabiec et le rond-point de l'étang sera finalisée dans un second temps à l'issue des travaux de voie cyclable (Hennebont-Port-Louis) réalisés par le Département dans le cadre du schéma cyclable départemental.

Ce projet sera réalisé sur deux exercices budgétaires et nécessite une décision modificative pour virer les crédits du chapitre 21 au chapitre 23.
Par dérogation au principe d'annualité et, pour ne pas inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter les soldes d'une année sur l'autre jusqu'à l'achèvement d'une opération, il est possible de mettre en œuvre la procédure des autorisations de programme et crédit de paiement.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_043-DE

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peut être engagée pour le financement des investissements. Elle est une enveloppe de crédits utilisables sur une période de temps donné et demeure valable sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation, sa suspension ou sa clôture.
Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le vote de l'autorisation de programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil municipal.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement, rattachées à une autorisation de programme votée sur un exercice précédent, peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

A ce jour, le coût estimatif de cette opération est de 310 000€, il est donc proposé au Conseil municipal de créer une autorisation de programme dénommée « Voie verte RD 111 » sous le numéro 2025-AP02 comprenant un programme pluriannuel phasé sur une durée de deux années.

Proposition :

Vu les articles L 2311-3, R2311-9 et L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des crédits suivants :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Chapire 21 - article 2151	Chapitre 23 - article 2315
- 100 000€	+ 100 000€

- d'approuver l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement n°2025-AP02 - voie verte RD 111 telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_043-DE

N°		Phases	Montant initial AP/CP	Total TTC	Echéancier indicatif de crédits de paiement	
					2025	2026
2025-AP02		Phase conception	3 000 €	3 000 €	3 000,00 €	
	CHAP 040	Maitrise d'œuvre	3 000 €	3 000 €	2 000,00 €	1 000 €
Création d'une voie verte sur la RD111		**Phase travaux**				
	chap. 23	Travaux de terrassement et de démolition, compris préparation de chantier	32 000 €	32 000 €	100 000,00 €	204 000 €
		Constitution d'une poutre de rive pour élargissement de plateforme	87 000 €	87 000 €		
		Reprofilage et Constitution de chaussée	150 000 €	150 000 €		
		Fourniture d'éléments de voirie et de réseaux, compris travaux de raccordement	35 000 €	35 000 €		
		TOTAL TTC	**310 000 €**	**310 000 €**	**105 000,00 €**	**205 000 €**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés dans la limite de l'autorisation de programme votée par l'Assemblée délibérante et à mandater les dépenses dans la limite des crédits de paiement inscrits chaque année au Budget.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC (56 MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_044-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY, Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-044 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE AVEC LE COMITE DES FETES

Exposé :

La ville de Locmiquélic entretient depuis de nombreuses années des relations étroites avec le comité des fêtes. Cette association, créée en 1953, a pour objet l'organisation ou la co-organisation des manifestations festives sur la commune et notamment l'organisation de la Fêtes des Langoustines, fête annuelle locale.

Soucieuse de réaffirmer et de valoriser cet engagement, la commune a inscrit cette relation dans un partenariat constructif et durable au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs adoptée par le Conseil municipal en 2015, en 2018 et en 2022.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat pour une durée de trois ans et d'adopter une nouvelle Convention Pluriannuelle entre la commune et le Comité des fêtes pour l'organisation de la Fête des Langoustines avec comme mêmes objectifs :

- L'affirmation des orientations politiques de la commune en ce qui concerne la vie associative
- La détermination des attentes de chacune des parties dans l'organisation de manifestations

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_044-DE

- La valorisation de projet du comité des fêtes
- L'assurance de relations contractuelles partenariales équilibrées entre association et collectivité
- L'inscription de la démarche dans une logique de suivi et d'évaluation
- la satisfaction aux règles nationales en matière de financement public des associations

Ainsi, la Convention Pluriannuelle d'Objectifs a pour objet de définir les objectifs partagés entre la commune et le comité des fêtes, la mise en œuvre des moyens nécessaires à leur bonne exécution et les modalités d'évaluation.

Proposition :

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la commune et le Comité des fêtes

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette Convention Pluriannuelle d'Objectifs.

une élue faisant partie de l'association, ne prend pas part au vote.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 26 voix pour.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire

MAIRIE DE LOCMIQUELIC * 56 (MORBIHAN) *

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_045-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-045 SOCIETE PUBLIQUE LOCALE BOIS ENERGIE RENOUVELABLE- CESSION D'UNE ACTION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE PLOUHINEC

Exposé :

La commune de LOCMIQUELIC est actionnaire de la Société publique locale BOIS ENERGIE RENOUVELABLE (ci-après « **SPL BER** » ou « **la Société** ») qui a pour objet social la production et la distribution d'énergies renouvelables ainsi que la gestion durable de la filière bois.
Dans le cadre de son développement stratégique, le conseil d'administration de la Société a décidé le 16 novembre 2023 une augmentation de capital. Par résolution en date du 11 juin 2024, le Conseil d'administration a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
Le capital social de la Société est actuellement de 4 054 000 d'euros, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_045-DE

	MONTANT DE PARTICIPATION	NBRE ACTIONS	%	NBRE SIEGES AU CA
La commune de Lorient	1.375.000,00 €	2750	33,92%	5 sièges
Lorient Agglomération	1.178.000,00 €	2356	29,06%	4 sièges
Le département de Morbihan	520.000,00 €	1040	12,83%	2 sièges
La région Bretagne	420.000,00 €	840	10,36%	1 siège
La commune de Ploemeur	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
Quimperlé Communauté	260.000,00 €	520	6,41%	1 siège
La commune de Plouay	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Lanester	14.000,00 €	28	0,35%	Assemblée spéciale
La commune de Locmiquélic	1.000,00 €	2	0,02%	Assemblée spéciale
La commune de Larmor-Plage	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guidel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Caudan	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Le Trévoux	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Querrien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quimperlé	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Saint-Thurien	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Gestel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Rédéné	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Trémévén	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Baye	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Hennebont	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Quéven	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Port-Louis	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inguiniel	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bubry	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Inzinzac-Lochrist	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Languidic	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Guilligomarc'h	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riec-sur-Belon	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Arzano	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Bannalec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Moëlan-sur-Mer	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
La commune de Riantec	500 €	1	0,01%	Assemblée spéciale
TOTAL	4.054.000,00 €	8108	100 %	15 sièges (dont 1 attribué à l'assemblée spéciale)

Par courrier en date du 27 novembre 2024, la commune de Plouhinec a exprimé sa volonté d'intégrer l'actionnariat de la SPL BER.
Conformément à l'article 12.3 des statuts de la SPL BER, l'Assemblée Générale Ordinaire a, par délibération du 4 décembre 2024, donné son agrément et autorisé la cession d'une action de la commune de Locmiquélic en faveur de la commune de Plouhinec, d'une valeur de 500 €.

En vertu de l'article 12.3, la cession des actions appartenant aux collectivités territoriales doit être autorisée par décision des organes délibérants du cédant et du cessionnaire.
Il y a donc lieu de se prononcer, par délibération, en faveur de la cession d'une action au profit de la commune de Plouhinec.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_045-DE

Proposition :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de commerce ;
Vu les statuts constitutifs de la SPL BER ;
Considérant le rapport ci-dessus ;
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la cession d'une action à la commune de Plouhinec, pour un montant de 500 euros.
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale de la SPL BER à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et le dote de tous pouvoirs à cet effet.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à toute autre personne habilitée, pour l'exécution de cette délibération.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
56 MORBIHAN

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_046-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-046 ACCORD DE PRINCIPE POUR LA VENTE DE LA MAISON COMMUNALE SITUEE AU 08, RUE DU GELIN

Exposé :

La commune de Locmiquélic possède une maison de 77m² située au 8, rue du Gélin qu'elle a acquise par préemption en 1990.

Le Conseil municipal a ensuite donné mandat au Maire de l'époque, Monsieur Francis Pahun, pour effectuer la rénovation de cette maison. Des études pour la réhabilitation du logement afin d'y aménager un logement social sont alors réalisées et un contrat d'assistance administrative et financière pour la maitrise d'ouvrage est signé avec le CDHRU PACT-ARIM du Morbihan.

Cette convention, signée le 30 juin 1996, permet l'ouverture de droit à l'aide personnalisée au logement et prendra fin le 30 juin 2028.

La dernière locataire a quitté ce logement le 1er mars 2025 pour rejoindre un logement social neuf et de meilleure qualité d'isolation thermique dans la rue de la Mairie.

La maison du 08 rue du Gélin est en effet classée en F au Diagnostic de Performance Energétique (DPE) et nécessite d'importants travaux de rénovation évalués à 100 000€.
En application du Code de la Construction et de l'Habitat, le Préfet est l'autorité compétente pour autoriser les cessions de logements conventionnés.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_046-DE

La demande d'autorisation de vendre de la commune doit être accompagnée du DPE indiquant la classe énergétique du logement et de la délibération du Conseil municipal donnant son accord pour la vente.

Proposition :

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal de donner un accord de principe pour la vente de la maison communale située au 8, rue de Gélin.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 24 voix pour 2 voix contre et 1 abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

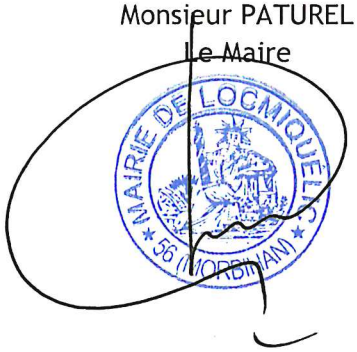

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_047-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur CAZEAUX (procuration à Madame LE TERRIEN), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-047 OPERATION IMMOBILIERE POLIMMO-MORBIHAN HABITAT :DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES BI 67 ET BI63 SITUEES RUE LEON BLUM

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2024, le conseil municipal a confié l'aménagement et l'urbanisation des parcelles BI 67 et BI 63 d'une superficie de 1442 m² à la société Polimmo associée au bailleur Morbihan habitat.

Ces parcelles accueillaient l'ancien Centre Technique Municipal et ont été fermées au public depuis décembre 2024.

En application des dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui précise qu'«un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement », il est possible de procéder au déclassement dudit bien en vue de son intégration dans le domaine privé communal après avoir constaté sa désaffectation.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_047-DE

Considérant que les parcelles BI 67 et BI 63, situées rue Léon Blum, ont cessé d'être affecté à un service public, il est proposé au conseil municipal de prononcer son déclassement pour qu'il puisse être intégré au domaine privé communal.

Proposition :

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation des parcelles BI 67 et BI 63, situées rue Léon Blum,
- de prononcer le déclassement du domaine public communal desdites parcelles d'une superficie de 1442 m².
- de prononcer leur incorporation dans le domaine privé de la commune conformément à l'article L 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC (56) MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_048-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-048 DIAGNOTIC DU PATRIMOINE D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR L'ILOT 3 DE LA RESIDENCE ABBE TREHIN

Exposé :

Pour aider les territoires à mieux connaître leur parc d'éclairage public, à disposer en toute propriété des éléments caractéristiques de ce parc et à mieux maîtriser leurs consommations d'électricité, Morbihan Énergies propose de conduire des diagnostics éclairage public.

la prestation proposée par Morbihan Énergies consiste tout d'abord en la réalisation d'un inventaire détaillé du parc d'éclairage existant (armoires d'éclairage, réseau d'alimentation électrique et points lumineux), dont les données pourront ensuite être cartographiées et intégrées à un SIG mis à disposition du territoire concerné et servir éventuellement à la gestion de la maintenance .
Cet inventaire est complété d'une analyse aboutissant à un rapport.

Morbihan Énergies a passé à l'échelle du département, un marché à bons de commande permettant de proposer aux communes et intercommunalités les prestations détaillées ci-avant.

Dans un souci de simplification, la société Pierreval a sollicité la commune pour que l'éclairage public des rues de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin fassent parties de ce diagnostic.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_048-DE

La somme engagée par la commune sera remboursée par la Société Pierreval au moment de la signature de l'acte de rétrocession.

Proposition :

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies) en date du 12 juin 2018.
Vu la délibération n° 2019 - 020 du 17/12,2019 du comité syndical du Morbihan Énergies, validant le montant de prise en charge de la prestation de diagnostics éclairage public.
Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter Morbihan Énergies pour la réalisation d'un diagnostic du parc d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Trehin (rue Pezh Bras et rue Kozti Ar Bek) avec le concours du bureau d'étude retenu,

- de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 520€ HT,

- d'acter que Morbihan Énergies versera une subvention à hauteur de 5,20€ par point lumineux conformément à son règlement financier,

- de dire que la somme engagée par la commune sera remboursée par la société Pierreval dans le cadre du classement dans le domaine public des réseaux d'éclairage public.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_049-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-049 FINANCEMENT DE LA GEODETECTION ET DU GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC PIERREVAL

Exposé :

En complément du diagnostic d'éclairage public, et dans le cadre de réglementation anti-endommagement de 2012, il est proposé de réaliser une géodétection et un géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin (rue Pezh Bras et Kervihanou).
Cette cartographie des réseaux Morbihan permet de réduire les dommages aux réseaux qui surviennent lors des travaux effectués à proximité de réseaux enterrés.

Le Syndicat départemental d'électricité du Morbihan (Morbihan Energies) propose à la Ville de Locmiquélic, la réalisation de la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public afin de la positionner selon les 3 axes (X, Y et Z) avec une précision dite de classe A.

L'estimation prévisionnelle pour la réalisation des travaux pour ce secteur s'élève à 250,00€ HT.

Dans un souci de simplification, la société Pierreval a sollicité la commune pour que celle-ci, via Morbihan énergies, réalise la géodétection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_049-DE

La somme engagée par la commune sera remboursée par la Société Pierreval au moment de la signature de l'acte de rétrocession.

Proposition :

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les termes de la convention de financement et de réalisation de la géodérection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public de l'îlot 3 de la résidence Abbé Tréhin

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de financement et de réalisation géodétection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- de prendre en charge le coût de cette intervention estimé à 520€ HT,
- de dire que la somme engagée par la commune sera remboursée par la société Pierreval dans le cadre du classement dans le domaine public des réseaux d'éclairage public.

Après que le Conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 voix contre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE MIQUÉLON 56 (MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_050-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-050 RENOVATION DE 20 LUMINAIRES POTEAU BETON FONDS VERT : CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE REALISATION AVEC MORBIHAN ENERGIE

Exposé :

Dans le cadre du programme Fonds vert de l'Etat, Morbihan Energies propose aux collectivités la rénovation des luminaires énergivores sur poteau béton.

A ce titre, des travaux sur 20 luminaires poteau béton pourraient avoir lieu rue Dominique Le Garff (8 unités), rue de Kerderff (4 unités), rue François Le Levé (4 unités), rue de la Mairie (1 unité) et rue de Verdun (3 unités).

Il convient d'organiser les conditions de financement et de réalisation des travaux par Morbihan Energies, défini comme maître d'ouvrage par délégation.
Les montants de ces travaux de rénovation sont estimés par Morbihan Energies à 13 000,00€ HT.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_050-DE

La contribution de la commune est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

Montant prévisionnel HT des travaux	13 000,00 €
Subvention fonds vert	3 250,00 €
Participation Morbihan Energies (25%)	3 250,00 €
Montant commune HT	6 500,00 €
TVA	2 600,00 €
Total	**9 100,00 €**

Proposition :

Vu le projet de convention,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes des conventions de financement et de réalisation avec Morbihan Energies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à 25 voix pour et 2 absentions.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUELIC * 56 * MORBIHAN

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_051-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-051 CONTRAT RELATIF A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS D'UTILISATION PARTAGEE DE COMPTAGE ELECTRIQUE

Exposé :

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat - résilience » du 22 août 2021 confirment l'engagement national pour décarboner le secteur des transports. En particulier, la France s'est engagée dans un verdissement du parc automobile, notamment par son électrification.
Si des objectifs nationaux existent, c'est bien au niveau local qu'il est possible d'en définir précisément les besoins et d'y répondre. En particulier, la couverture du territoire en infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) ouvertes au public reste un sujet fondamental pour permettre le déploiement de la mobilité électrique.

Par délibération du 06 février 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet d'implantation d'une borne de recharge de véhicules électriques et hybrides, place des Langoustines.

Morbihan Energie propose à la collectivité de conclure un contrat relatif à la participation financière aux frais d'utilisation partagée de comptage électrique afin de verser une participation

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_051-DE

financière en contrepartie de son utilisation de comptage(s) électrique(s), dans le cadre du fonctionnement de Borne(s) de recharge de véhicules électriques appartenant à Morbihan Energies.

Dans un objectif de sobriété, cette mise en commun de comptage électrique permet d'optimiser techniquement et financièrement la mise en œuvre de ces installations, tout en évitant de conclure un contrat supplémentaire pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de la Borne.

Proposition :

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) et la loi dite « climat - résilience » du 22 août 2021,

Vu les délibérations D2022-033 du 31 mars 2022 et D2025-013 du 06 février 2025,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes du contrat relatif à la participation financière aux frais d'utilisation partagée de comptage électrique avec Morbihan Energies,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tout autre document nécessaire à la mise en œuvre du projet.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC
56 MORBIHAN

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_052-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-052 APPROBATION DU TRACE DU CIRCUIT DE RANDONNEE ET ADHESION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Exposé :

Lorient Agglomération, la commune de Locmiquélic, le département du Morbihan et la Fédération Française de Randonnée Pédestre ont travaillé sur la remise à niveau d'un itinéraire de Petite Randonnée, au départ de l'embarcadère de Pen Mané.

Le circuit de randonnée pédestre de Locmiquélic sera inscrit au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Le tracé a été défini suite aux propositions de la fédération Françaises de Randonnée pédestre et aux visites sur site. La commune de Riantec a donné son accord par délibération pour que l'itinéraire du circuit passe sur sa commune et des conventions ont été signées avec les propriétaires de parcelles privées.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable aux tracés des sentiers de randonnées, dénommés « Entre Rade, Terre et Marais ».

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_052-DE

Proposition :

Vu l'article L.361-1 du code de l'Environnement,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans annexés à la présente délibération et son inscription au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du Morbihan.

- d'approuver l'appellation de ce sentier par le nom « Entre Rade, Terre et Marais »,

- de s'engager :

  - A laisser le libre accès et la libre circulation aux promeneurs et randonneurs toute l'année
  - A prévenir suffisamment à l'avance Lorient Agglomération ou le département au cas où une modification de l'itinéraire s'imposerait afin de trouver, par accord commun, un itinéraire de substitution,
  - A consentir à ce que le parcours mis à disposition figure sur les panneaux de signalétique et supports de promotion (topoguides, site internet) réalisés par le département, la commune, Lorient Agglomération ainsi que par tout autre organisme ayant vocation à promouvoir les formes de randonnées non motorisées.

- d'autoriser :
  - Un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et / ou structures compétentes,
  - Monsieur le Maire à signer des conventions de passage avec les propriétaires concernés s'il venait à y avoir une modification de l'itinéraire avec nécessité de passage sur une parcelle privée.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LARMOR-PLAGE * 56 MORBIHAN *

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_053-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-053 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ

Exposé :

La commune de Locmiquélic dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel de 21 km faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.
Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 22 avril 1997 pour une durée de 30 ans et qu'il convient de renouveler.

La commune a rencontré GRDF le 20 mars 2025 en vue de le renouveler. Suite aux discussions intervenues entre la commune et GRDF, il est proposé un nouveau traité de concession, joint en annexe, qui comprend :

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_053-DE

- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.

- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 700 € [Montant estimé de la redevance annuelle R1] pour l'année 2026 [année de calcul] pour une durée de 30 ans.
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune à compter du 1er Janvier 2026.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC * 56 (MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_054-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-054 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PORH LOEIZ LOCMIKAELIG SKIFF VOILE

Exposé :

Par délibération du 30 mai 2024, la commune a noué un partenariat avec l'association Porh Loeiz Locmikaelig Skiff Voile et notamment l'accueil d'un pôle sportif dans le local du Gelin à proximité de l'anse de normandèze.

Cette mise a disposition permet la pratique et l'entrainement à des compétitions pour un groupe de coureurs qui préparent des championnats régionaux, France, européens et mondiaux en planche à voile Raceboard et en dériveur Skiff 29 er, 49 er, 49 FX.

Parallèlement, un projet de pôle associatif pour d'activités nautiques (planche à voile et paddle), se trouve à d'étude en collaboration avec des élus et l'association PLLSV. Il devrait être positionné à côté de l'atelier du canon, rue du vieux port. Un cahier des charges, en cours d'élaboration, définira les objectifs, les conditions et les formalités.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_054-DE

Dans ce contexte, il est proposé aux membres du Conseil municipal de renouveler le partenariat qui formalise les engagements des deux parties sur le développement de la voile de compétition et qui soumet la création d'un pôle d'activités nautiques pour tous.

Proposition :

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 21 mai 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat et de mise à disposition d'un équipement avec l'association Porh Loeiz Locmikaelig Skiff Voile telle que présentée en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les autres documents y afférents.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT	Monsieur PATUREL	Monsieur LE GLOUAHEC
La Secrétaire	Le Maire	Le Secrétaire

MAIRIE DE LOCMIQUEL * 56 (MORBIHAN) *

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_055-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-055 CITEO : AVENANT A LA CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX »

Exposé :

La Société Agréée CITEO et Lorient Agglomération ont signé, en 2023, une convention de lutte contre les déchets abandonnés diffus.
Cette convention a été établie en application des articles L. 541-10-2 et R. 541-116 du Code de l'environnement.

Elle se conforme au cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs (ci-après dénommée « REP ») des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique (« EMPG ») applicable à cette période et à l'arrêté interministériel d'agrément de la Société Agréée en vigueur en 2023 et prolongé en 2024. Cet agrément permet notamment à la Société agréée de soutenir les collectivités territoriales dans leurs actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Par un arrêté du 23 décembre 2024, l'agrément de la Société agréée a été renouvelé par les pouvoirs publics jusqu'au 31 décembre 2029.

Par ailleurs, la Société Agréée propose à la Collectivité la signature d'une convention-type unique ayant fait l'objet d'une coordination entre les éco-organismes de la Filière REP EMPG.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_055-DE

Cette convention-type unique intègre les simplifications identifiées lors des premières années de soutien des collectivités territoriales en y assurant la continuité des projets déjà engagés, grâce à la substitution de la convention unique à la Convention signée par la Collectivité.

La convention-type unique, rédigée dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM) et validée par les pouvoirs publics, va s'appliquer rétroactivement dès le 1er janvier 2025 pour les collectivités territoriales, qu'elles soient signataires avant ou après cette date.
La convention-type ne remet pas en cause les montants perçus et les obligations. Les modifications concernent les changements de date de fin de convention : son terme est fixé au 31 décembre 2027. Elle est tacitement reconduite pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum, sauf dénonciation notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des Parties à l'autre Partie avant le 1er octobre 2027.

Proposition :

Vu le projet de contrat annexé,

Vu la délibération D 2023-104- du 07 décembre 2023,

Vu l'avis de la commission urbanisme et patrimoine, sécurité et sécurité routière, vie quotidienne, mode de déplacement, environnement, développement durable, travaux et voirie en date du 20 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'**approuver** les termes du contrat pour la substitution de la convention-type unique OCAPEM à la suite du ré-agrément de la Société Agréée au titre des Emballages et Papiers Graphiques pour la période 2025-2029

- de **mandater** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer le contrat et tous les documents y afférant.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_056-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-056 RENFORT DE GENDARMERIE 2025 :CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'HEBERGEMENT POUR LES RENFORTS D'EFFECTIFS DE LA GENDARMERIE

Exposé :

L'accueil des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port Louis pendant la saison estivale nécessite, en l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les municipalités des ex-cantons de Port-Louis et d'Étel, la mise à disposition de mobil homes.

Huit résidences mobiles (cinq installées à Riantec et trois sur Etel) seront mises à disposition de la brigade de gendarmerie du 1er juillet au 31 août 2025.

La commune de Riantec assure pour l'ensemble des communes la coordination et le portage financier de ce dossier.

La contribution financière comprend toutes les charges de location et de viabilisation des installations (eau, chauffage et électricité) ainsi que les consommations des fluides.

Le budget prévisionnel pour la saison 2025 s'établit à 52 811€ avec une participation prévisionnelle pour la commune de Locmiquélic de 4 873,80€ calculée au prorata de la population DGF au 1er Janvier 2024 qui sera remise à jour lors du bilan définitif.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_056-DE

Une convention sera établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Riantec, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Locmiquélic.

Proposition :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances - relance économique - personnel - affaires sociales et solidaires - tourisme - intercommunalité rive gauche en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie pour la saison 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à exécuter ladite convention ;
- de préciser que le montant définitif sera établi au vu du bilan détaillé des dépenses dressé par la commune de Riantec ;
- de préciser que la dépense sera prélevée à l'article 62878 du Budget commune 2025.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUELIC
56 (MORBIHAN)

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_057-DE

Département
Du Morbihan

COMMUNE DE LOCMIQUÉLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq du mois de juin à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal de LOCMIQUELIC, dûment convoqué s'est assemblé salle du conseil à la mairie de Locmiquélic, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Eric PATUREL.

Date de convocation : le 27 mai 2025
La séance a été publique le jeudi 05 juin 2025

Etaient présents : Monsieur GUIDAL, Monsieur TANGUY, Madame CORLAY , Madame LE TERRIEN, Monsieur CAZEAUX, Madame RIBETTE, Monsieur LE GLOUAHEC, Monsieur CHATY, Madame TOULEMONT, Madame BLAIZOT, Madame LE QUER, Monsieur DREANO, Madame ZAGO, Madame LE LAUSQUE, Monsieur LE MAGUERESSE, Madame QUERRE-NORMAND, Madame LE MAGUERESSE, Madame NIO, Madame LE KERNEC, Monsieur JEHANNO, Monsieur BATARD, Madame LAMY, Monsieur SCHAFFER.

Absents ayant donné pouvoir : Madame IZAGUIRRE (procuration à Madame LE LAUSQUE), Monsieur BORGNIC (procuration à Madame TOULEMONT), Monsieur LE BORGNE (procuration à Monsieur PATUREL).

Absent : /

Secrétaires de séance : Madame TOULEMONT- Monsieur LE GLOUAHEC

Conseillers en exercice : 27

D2025-057 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSIK EUROPA BREIZH POUR LA SAISON 2025

Exposé :

L'association « Musik Europa Breizh » organise des concerts professionnels de musique baroque accessibles à tous dans le finistère sud et dans le pays de Lorient. L'objet de cette association est de diffuser la musique et plus particulièrement la musique baroque, en Bretagne d'abord mais plus largement en France et en Europe, et de promouvoir les échanges entre musiciens européens et bretons. Chaque concert est l'occasion de découvrir des instruments insolites, des compositeurs peu connus et des œuvres étonnantes.

La commune collabore depuis 2022 avec cette association qui propose notamment des concerts au centre culturel et des échanges avec les enfants des écoles.
Aussi, au vu de la qualité de ces prestations, et dans le cadre de sa volonté de permettre la diffusion de spectacles musicaux de qualité, la commune souhaite que cette programmation perdure et pour cela engage une relation partenariale afin de permettre à l'association de se développer et s'installer pour proposer, de manière durable, un accès à la musique classique pour tous.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025
Reçu en préfecture le 10/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 056-215601188-20250605-D2025_057-DE

Il est proposé au Conseil municipal de poursuivre et de formaliser ce partenariat dans le cadre d'une convention de co-organisation pour la saison 2025.

Cette convention fixe les engagements et les modalités financières de chacun pour mener à bien cette collaboration entre la commune et l'association.

Proposition :

Vu le projet de convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2025,

Vu l'avis de la commission affaires scolaires, petite enfance, culture, enfance-jeunesse, vie sportive et mouvement associatif en date du 21 mai 2025,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de co-organisation d'une saison de concerts de musique classique avec l'association Musik Europa Breizh 2025,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Après que le Conseil municipal dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 10 juin 2025

Madame TOULEMONT
La Secrétaire

Monsieur PATUREL
Le Maire

MAIRIE DE LOCMIQUÉLIC * 56 (MORBIHAN) *

Monsieur LE GLOUAHEC
Le Secrétaire